## Communiqués

## « Des chrysanthèmes pour la loi à Salles-la-Source »

L'Association « Ranimons la cascade! » communique:

Une découverte de plus de notre association « Ranimons cascade » que ce décret du Premier Ministre, en date 17 mars 1980, relatif l'aménage- ment et à la chute de Salles- la-Source et publié dans le numéro 2794 du Journal Officiel. Il stipule, sans la moindre ambiguïté, que le concessionnaire devra fournir 200 litres d'eau/ seconde à la cascade du lever au coucher du soleil, de Pâques à la Toussaint. Il y aura donc trente ans cette année que ce décret n'est pas appliqué, la cascade coulant la plupart du temps à un débit qui n'a rien à voir, loin s'en faut, avec ce volume! Voilà qui mérite un magnifique chrysanthème pied de cette même cascade pour commémorer ces trois décennies de non application de la

loi à Salles-la-Source. Ce ne sont certes pas les réseaux souterrains qui manquent aux abords de notre beau site.

En existerait-il un dont nous nous ignorerions l'existence et par lequel l'observation des textes règlementaires et autres décisions de Justice s'évaporerait mystérieusement depuis 1928? Notre réseau à nous s'appelle la solidarité entre membres de notre association et la ferme volonté que nous ne cesserons de manifester de voir s'appliquer chez nous la conformité républicaine. C'est pourquoi, à propos de cette curieuse mise sous le boisseau des dispositions du décret de 1980, nous posons haut et fort cette question en exigeant d'avoir rapidement la réponse : que fait la police? Celle de l'eau l'occurrence?

« RANIMONS LA CASCADE!»